



Point no 5 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 250'000.- pour un réaménagement complet de la place de jeux, sise à côté du théâtre de Colombier

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La place de jeux de Colombier, sise à côté du théâtre est une place très fréquentée, notamment par de jeunes enfants et par les occupants des structures scolaires et parascolaires environnantes. Être au cœur du village de Colombier est sans doute un atout et explique l'usage régulier qui est fait de ce lieu.

Le vieillissement des jeux et l'impossibilité de retrouver des pièces de rechange ont mis le Conseil communal devant une réflexion globale sur l'avenir de cette place de jeux. Au remplacement du « un pour un » des jeux lorsque, pour des raisons de sécurité, il est amené à les supprimer, le Conseil communal a privilégié l'étude d'un concept nouveau qui induit un réaménagement complet et nécessaire de cette place de jeux.

2. Procédure

Dans le cadre de cette analyse, le Conseil communal a soumis un premier projet aux deux commissions concernées, soit la commission CLS et la commission technique. La première mouture présentée ressemblait fortement à l'existant (remplacement « un pour un ») et elle n'a pas séduit les membres desdites commissions.

Partant, le Conseil communal a poursuivi ses réflexions. Des contacts ont été pris avec le GroupeE avec l'idée d'en créer une place de jeux « connectée » ; malgré l'enthousiasme exprimé lors de la séance, le Conseil communal n'a plus eu de nouvelles des intervenants. Le Conseil communal s'est ensuite tourné vers la Haute École Arc, persuadé que le réaménagement d'une place de jeux pouvait faire l'objet d'un travail d'étude. Quelques mois plus tard, en juin de cette année, le Conseil communal a reçu une réponse disant qu'il y aurait éventuellement une entrée en matière, mais pour l'année 2021-2022.

Entretiens, le Conseil communal a poursuivi ses investigations, s'est renseigné auprès de diverses entités (responsables de structures d'accueil, de crèche...) et l'idée d'un « thème » a jailli. Thème de la jungle, thème basé sur les sens, thème sur les animaux de la forêt, tout restait ouvert.

Fort de ces réflexions et séduit par l'idée du thème, le Conseil communal s'est approché d'un mandataire spécialisé en aménagement et création de places de jeux, en essayant de lui fournir le plus d'éléments possibles, recueillis durant les séances des deux commissions. Le concept devait être novateur, laisser de la place aux jeux de balle, être un espace que chacun s'approprierait avec plaisir.

3. Présentation des variantes

Trois variantes ont été présentées aux membres de la commission technique au mois de juin, avec trois thèmes différents. Une petite vidéo de chaque variante a permis une vision en 3D de ce qui pourrait être la future place de jeux.

La variante 1 est un « Parcours Aventure ». Cette aire de jeux est basée sur l'équilibre, l'agilité et le développement du corps. Elle est en bois de robinier, naturellement durable. Le robinier ou faux-acacia est un bois très dur et quasiment imputrescible. Originaire d'Amérique du Nord, il a été importé en Europe au XVIIe siècle. Il est recherché pour la fabrication de barriques, de piquets de vigne, de menuiserie extérieure et convient parfaitement à la fabrication de jeux. Sa robustesse aura sans doute pour conséquence que les jeux seront obsolètes avant d'être abîmés.

La variante 2 est « l'Odyssée Indiana Jones ». Cette aire de jeux favorise la création d'histoires avec des jeux à thèmes, basés sur l'imagination et l'escalade. Elle est en bois de pin autoclavé.

Tout comme le robinier, le pin est un bois indigène. Pour que le bois, en utilisation extérieure, soit résistant, il existe un procédé d'imprégnation en autoclave qui permet d'augmenter de manière significative sa durée de vie et qui le protège efficacement contre la dégradation du bois par les insectes et les champignons. Il diminue également l'inflammabilité du bois. Les jeux fabriqués avec ce matériau deviendront eux aussi démodés avant qu'ils ne soient dégradés.

La variante 3, « Black Pearl » est un gigantesque navire pouvant accueillir un grand nombre d'enfants. Cette aire de jeux est basée sur la créativité et l'adrénaline. Elle est aussi en bois de pin autoclavé.

La variante 3, bien que magnifique du point de vue esthétique, a été écartée rapidement, tant par la commission que par le Conseil communal. Le reproche principal est qu'il n'y aurait qu'un seul lieu où tous les enfants se rencontreraient, pas de déplacement d'un jeu à l'autre, et la hauteur de la tour de guet (5m) en a dissuadé plus d'un. De plus, le contact visuel permanent avec l'enfant serait rompu. Cette place est avant tout dédiée à de jeunes enfants et pour les différentes raisons évoquées, le navire ne serait pas adéquat.

Dans toutes les variantes, il est prévu l'installation de bancs en bois qui permettent une harmonie avec le matériau des jeux.

Le coût des deux premières variantes est pratiquement semblable et il est dès lors possible de vous présenter la demande de crédit détaillée au point 7 du présent rapport. Ces avant-projets, consultables sur Echo, permettent également de se rendre compte de ce qui peut être réalisé sur cet espace, tout en laissant la possibilité de faire évoluer le projet d'ici sa réalisation.

4. Suite de la procédure

En cas d'acceptation de cette demande de crédit par votre Autorité, le Conseil communal affinera le projet en intégrant les éléments essentiels retenus, issus des échanges constructifs entre les différentes commissions (CLS, CT, COFI) et le Conseil communal. Ces éléments forment en quelque sorte le cahier des charges de la future place de jeux. Ce sont :

- le principe du « thème »
- le public visé, soit des enfants entre 3 et 10 ans
- le choix du matériau des jeux (bois de nos régions)
- le choix du matériau des bancs (bois de nos régions)
- la possibilité de créer des zones d'ombres par la plantation supplémentaire d'arbres ou l'installation de toiles.

5. Chemin d'accès

Il est prévu de créer un chemin facilitant l'accès pour les personnes à mobilité réduite, dans le même esprit que ce qui a été créé sur la place de jeux d'Auvernier. Ce chemin mènera jusqu'aux bancs disposés en face de la scène, avec une place en extrémité pour permettre à une chaise roulante de s'y installer.

Tout comme pour la place de jeux d'Auvernier, le Conseil communal recommande un accès en asphalte, car un chemin en chaille concassée, par exemple, n'est pas adéquat tant pour la circulation en chaise roulante que pour celle d'engins similaires. Le revêtement bitumineux facilite également l'entretien.

Si la scène devait être supprimée (développement de cette option au point 6 du présent rapport), le chemin d'accès tel que proposé devrait être revu.

6. Avenir de la scène

Les deux variantes quelque peu modifiées, avec un chemin d'accès à la scène, ont été présentées à la commission technique et à la commission culture, loisirs et sports. Le Conseil communal regrette de ne pas avoir pu présenter ce projet au mois d'avril à la commission CLS, mais en raison de la crise sanitaire, la séance du printemps a dû être annulée.

Lors des échanges très constructifs entre les membres des différentes commissions et le Conseil communal, il est apparu très vite que l'élément clef du futur réaménagement de cette place de jeux résidait dans l'avenir de la scène actuelle. En

effet, l'état de vétusté, notamment du toit de la scène, pose problème. Devrait-elle faire partie intégrante des jeux de la future place ? Pourrions-nous mettre des barrières amovibles sur la scène pour protéger les enfants d'une éventuelle chute et les faire profiter de la surface de la scène pour des jeux de marelle, par exemple ? Devrions-nous la démolir et installer une scène mobile ? En cas de maintien, il faudrait que l'aménagement empêche l'accès à l'arrière de la scène, car c'est là qu'on retrouve régulièrement des déchets et objets qui n'ont pas lieu d'être sur une place de jeux...

Le débat, fort nourri dans toutes les commissions, conclut à la volonté, pour une grande majorité, de démolir la scène existante, d'occuper la place ainsi libérée par les nouveaux jeux, créant un espace confortable du côté du théâtre.

Le Conseil communal qui, dans un premier temps souhaitait le maintien de la scène, a été convaincu par les arguments des commissaires. Notre théâtre peut accueillir 320 spectateurs et hormis les spectacles programmés par la coordinatrice du théâtre, celui-ci peut être loué pour des manifestations privées ou d'autres événements artistiques. La location de la salle va de pair avec celle du foyer-bar qui ne peut malheureusement pas accueillir tous les spectateurs de manière satisfaisante. Il en va de même lorsque le Conseil communal organise l'accueil des nouveaux arrivants, des majorants et celle des jubilaires et qu'il décide de les inviter à participer à un spectacle de la saison théâtrale. L'espace disponible, proche du foyer-bar pourrait permettre, ponctuellement, l'installation d'une tente, par exemple ou celle de tables hautes dans le jardin.

7. Coûts

Récapitulatif

A. Jeux, sols, bancs, poubelles	CHF 145'000.- TTC
B. Travaux de génie civil	CHF 78'000.- TTC
C. Frais d'étude	CHF 4'000.- TTC
D. Divers et imprévus (10%)	CHF 22'700.- TTC
Sous-total TTC	CHF 249'700.- TTC
TOTAL TTC arrondi	CHF 250'000.- TTC

Il s'agit encore de mentionner que le projet, tel que présenté, figure au plan des investissements de l'année 2020.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Ces travaux seront amortis en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

8. Incivilités, nuisances

Le Conseil communal est régulièrement interpellé au sujet des nuisances sonores et des incivilités commises sur les places de jeux ou dans d'autres lieux publics. Sans prendre des mesures drastiques à l'image de la commune de St. Imier qui interdit purement et simplement l'occupation de ses lieux publics à partir de 22 h, trouver une solution appropriée n'est pas aisé. Toutefois, avec l'option prise de vouloir supprimer la scène, le Conseil communal pense résoudre une grande partie des problèmes de nuisances sonores et d'incivilités commises sur cette place de jeux durant la nuit. Le Conseil communal mettra tout en œuvre afin de concilier l'usage de l'espace public et la tranquillité du voisinage. Des règles et des recommandations d'utilisation de la place pourraient être affichées et aboutir, en cas de non-respect, à des restrictions d'horaires (mise à ban).

9. Conclusion

Le Conseil communal est parfaitement conscient de l'investissement à consentir pour le réaménagement complet de la place de jeux de Colombier, mais il souligne aussi l'importance que revêt une place de jeux bien aménagée, pour le bien-être des enfants et pour favoriser les échanges intergénérationnels.

La création d'une place de jeux novatrice, destinée aux enfants entre 3 et 10 ans, est un lieu dans lequel l'enfant va acquérir des capacités motrices et prendre conscience de son environnement dans un espace privilégié et convivial.

De même, réaliser les investissements nécessaires à l'entretien, développer notre patrimoine et permettre aux habitants de notre Commune de jouir d'un espace de loisirs et de délasserment au cœur du village de Colombier nous paraît être un élément essentiel.

Le Conseil communal vous encourage à accepter cette demande de crédit et s'engage à respecter le cahier des charges tel que décrit au point 4 du présent rapport et à prendre les mesures nécessaires afin que les usagers respectent la tranquillité du voisinage.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement pour un réaménagement complet de la place de jeux à Colombier

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 10 septembre 2020,
Vu le rapport du Conseil communal du 12 août 2020,
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 250'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre le réaménagement complet de la place de jeux à Colombier.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux de 10%.

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :
Le président : Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet